

Cet acte qui amena le dernier schisme dont souffrit l'église orientale, fut le résultat de longues négociations diplomatiques auxquelles prirent part, en premier lieu, le gouvernement français et l'ambassadeur de Russie à Constantinople, M. Ignatief. Voici, en laissant de côté l'introduction, le texte de cette pièce :

Art. I. — Il est formé sous le titre d'Exarchat bulgare une administration spirituelle séparée, qui comprendra les sièges métropolitains et épiscopaux ci-dessous mentionnés, avec quelques autres lieux. La direction des affaires religieuses et spirituelles de cette administration est exclusivement réservée à cet Exarchat.

Art. II. — Le plus ancien par rang des métropolitains, prendra le titre d'exarque et aura, en permanence, la présidence légale du synode bulgare qui lui sera adjoint.

Art. III. — La direction spirituelle intérieure de cet Exarchat devra être présentée à l'approbation et à la confirmation de notre gouvernement impérial. Ses attributions seront définies par un règlement organique **qui devra être, en tous points, conforme aux lois établies de l'Église orthodoxe et à ses principes religieux.** Ce règlement sera fait de manière à écarter entièrement des affaires ecclésiastiques et plus particulièrement de l'élection de l'exarque et des évêques, toute ingérence directe ou indirecte du Patriarcat. Dès que l'élection de l'exarque aura été faite, le synode bulgare en donnera avis au patriarche, qui délivrera, sans le moindre retard, les lettres de confirmation nécessaires, suivant les lois de l'Église.

Art. IV. — L'exarque sera nommé par bérat impérial. Il sera astreint, conformément aux règles ecclésiastiques, à commémorer le nom du patriarche de Constantinople. L'élection de l'exarque